

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES DE MAYOTTE**

**N° 2025-02-27/01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- VU le décret n°2024-1184 du 18 décembre 2024, portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte ;
- **CONSIDÉRANT** que le département de Mayotte et la quasi-totalité des communes qui le composent ont été traversés par le cyclone « Chido », le week-end du 15 décembre 2024, y provoquant de considérables dégâts matériels, plusieurs dizaines de morts et plusieurs milliers de blessés ; que l'Association des Maires de France s'est alors associée à la Protection Civile pour coordonner le soutien financier que souhaitent apporter les collectivités locales à travers les autres départements français à celles de Mayotte ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association **FÉDÉRATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE**, spécialement affectée à l'aide en faveur des collectivités locales de Mayotte et de leurs populations sinistrées, durement frappées par le cyclone « Chido », le 15 décembre 2024, d'un montant de 1.000 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - **6 MARS 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - **6 MARS 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**N° 2025-02-27/02**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20250227-2025-02-27-02-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ci-annexé ;

**ADOpte à l'unanimité**

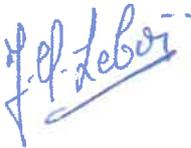
**Article unique** : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2025.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le – 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le – 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ACTUALISATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025  
DANS LE CADRE DE NOMENCLATURE M57**

N° 2025-02-27/03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/22 du 11 avril 2024, portant actualisation de la durée des amortissements comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la nomenclature M.57 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 18 février 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste et la durée d'amortissements des biens acquis par la Ville est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégorie	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non-suivis de réalisation	3 ans
Frais de recherche et de développement	3 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Bien immeuble productif de revenus, non-affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif	15 ans
Terrain de gisement	Durée du contrat d'exploitation
Mobilier urbain	20 ans
Extincteur, poteau-incendie	10 ans
Véhicule, engin, gros équipement de voirie	10 ans
Gros équipement technique	5 ans
Véhicule autre que pour la voirie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Gros équipement bureautique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Gros matériel de cuisine, gros matériel de ménage, électroménager, équipement scénique	10 ans

**Article 2** : Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations, visées à l'article 1<sup>o</sup> de la présente délibération, de faible valeur ou dont la consommation est très rapide et qui s'amortissent par suite sur un an, est fixé à 1.000 € entendu hors taxe.

**Article 3** : La délibération n°2024-04-11/22 susvisée est abrogée.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'INGOUVILLE POUR LA 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS DE LA COB DE GENDARMERIE**

**N° 2025-02-27/04**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision du Maire n°2024-101 prise par délégation du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, portant marché de travaux de la première tranche de rénovation des locaux administratifs de la communauté opérationnelle de brigade de la gendarmerie ;
- VU la délibération n°24/2024 du Conseil Municipal d'INGOUVILLE du 28 novembre 2024, portant offre de concours pour les travaux de la gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU le projet de convention de versement d'une subvention de la Commune d'INGOUVILLE à la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour les travaux de rénovation de la COB de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté l'offre de concours de la Commune d'INGOUVILLE, d'un montant de 5.000 €, pour aider au financement des travaux de rénovation des locaux de la communauté opérationnelle de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

**Article 2** : La convention de versement d'une subvention de la Commune d'INGOUVILLE à la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour les travaux de rénovation de la COB de gendarmerie de SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

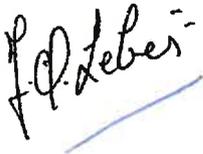
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

<b>Nombre de Membres :</b>	
En exercice	: 27
De présents	: 20
De votants	: 26

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales; M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**PRISE DE POSSESSION DE LA PARCELLE VACANTE ET SANS MAITRE AK N° 155**

N° 2025-02-27/05
------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code civil,
- VU sa délibération n°2022-02-23/11 du 23 février 2022, portant acquisition d'un bien sans maître revenant de plein-droit à la Commune, menaçant ruine au 16 rue Saint-Léger dans le Domaine communal ;
- VU l'arrêté municipal n°2024/210 du 9 mars 2020, constatant la vacance de la parcelle AK 155 ;
- VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs du 5 mars 2024,
- CONSIDÉRANT que le délai de six mois s'est écoulé sans que le dernier propriétaire connu et répertorié de la parcelle cadastrée AK n°155 se soit manifesté ; que celle-ci est ainsi présumée sans maître au titre de l'art. 713 du code civil susvisé ; qu'elle appartient en conséquence à la Ville, sauf à ce que celle-ci y renonce,

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris possession de la parcelle bâtie à SAINT-VALERY-EN-CAUX cadastrée section AK n°155, sise n°16 rue Saint-Léger, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, vacante et sans maître et à ce titre appartenant à la Ville.

**Article 2** : L'incorporation de la présente parcelle au Domaine communal sera prononcée par arrêté municipal et publiée au service de la publicité foncière.

**Article 3** : La délibération n°2022-02-23/11 susvisée est abrogée.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDE 76 POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

**N° 2025-02-27/06**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20250227-2025-02-27-06-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié, portant création du syndicat départemental d'électrification de la Seine-Inférieure ;
- VU la délibération n°2018/10/18-14 du Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime du 18 octobre 2018, portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/56 du 10 octobre 2024, portant groupement de commandes avec le CCAS pour les futurs marchés de chauffage des bâtiments communaux ;
- VU le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés ;

### **ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes avec le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime, pour l'achat de fourniture d'électricité, de gaz naturel et des services associés.

Engagement est pris d'exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville sera partie prenante, en vertu du présent groupement.

**Article 2** : Le Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime est désigné en qualité de coordinateur du présent groupement de commandes.

De commun accord, il est chargé de mener toute la procédure de passation des différents marchés, accords-cadres et marchés subséquents, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Mandat est par ailleurs donné au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime pour collecter les données relatives aux sites fournis en énergie au titre du présent groupement ; Monsieur le Maire étant autorisé pour sa part à lui transmettre lesdites données des bâtiments communaux alimentés dans les énergies souhaitées.

**Article 3** : La convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Il est pris acte de la gratuité des frais de fonctionnement du présent groupement de commandes, en vertu de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont la Ville est membre, au Syndicat départemental des énergies de la Seine-Maritime.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

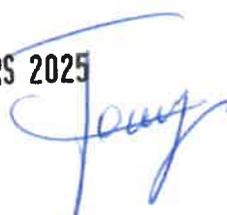
Jean-Claude LEBOIS



2

Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni dans  
le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire, sous la présidence de Monsieur  
Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LE FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES HL DE SAINT-VALERY-EN-CAUX POUR LA PERIODE 2025-2027**

**N° 2025-02-27/07**

Accusé de réception en préfecture  
076-217606557-20250227-2025-02-27-07-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le projet de convention de partenariat 2025-2027 pour l'entretien régulier de la plage de SAINT-VALERY-EN-CAUX avec le Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX ;

**ADOpte à la majorité  
(25 voix pour – 1 voix contre : M. DISTANTE)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire le partenariat avec le Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX, en vue qu'il continue de prendre en charge, gratuitement, le ramassage de tous les déchets sur les plages municipales situées en amont et en aval du front de mer.

Les jours de ce ramassage sont fixés au deuxième vendredi de chacun des mois de l'année, ainsi qu'au quatrième vendredi des mois de juillet et d'août, sauf intempéries auquel cas ce passage sera alors reporté au vendredi de la semaine suivante.

En contrepartie, la Ville accepte de communiquer sur cette action du Foyer de vie pour adultes handicapés HL SAINT-VALERY-EN-CAUX, le plus largement et régulièrement possible, dans ses différents supports de communication institutionnelle, ainsi qu'à organiser un rendez-vous annuel pour remercier ses résidents du travail qu'ils auront réalisé.

**Article 2** : La convention de partenariat 2025-2027 pour l'entretien régulier de la plage de SAINT-VALERY-EN-CAUX susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les années 2025 à 2027.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le – 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le – 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE BON PORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

N° 2025-02-27/08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la délibération n°19 du 6 octobre 2009, acceptant les termes de la convention de contribution financière de la Ville au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Bon Port ;
- VU le contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement publique de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX du 21 novembre 1988 ;
- VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX pour l'année scolaire 2024/2025, comprenant notamment 29 enfants de trois ans et plus, domiciliés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX (sur 67 élèves au total), à raison de 10 en maternelle et 19 en élémentaire ;

**ADOpte à la majorité**  
**(22 voix pour – 4 voix contre : Mmes CHICOT – DUJARDIN – JOUOT – POUCHAUX)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires publiques communales pour l'année scolaire 2023/2024, est fixé à 777 € par enfant de maternelle soumis à l'instruction obligatoire et à 755 € par enfant en élémentaire.

**Article 2** : La prise en charge obligatoire des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bon Port de SAINT-VALERY-EN-CAUX est arrêtée en conséquence à la somme totale de 22.115 € pour la présente année scolaire.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le – **6 MARS 2025**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le – **6 MARS 2025**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
■ 02.35.97.00.22  
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 17/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq  
Le Vingt Sept Février  
A 18 heures 30

**Nombre de Membres :**  
En exercice : 27  
De présents : 20  
De votants : 26

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

**Présents :** Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Virginie TORRES, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Alain LEPREUX, Gérard POULET, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Jacques BERTRAND (pouvoir à M. GORGIBUS), Mme Claire DESERT (pouvoir à Mme CORUBLE), Mme Sophie GOUJON (pouvoir à M. CABIN), M. Matthieu OMER (pouvoir à M. OUVRY), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. CALTERO), Mme Sophie CHICOT (pouvoir à Mme DUJARDIN), Mme Aurélie CHAUFFOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 AVEC LE STADE VALERIQUAIS  
HANDBALL**

**N° 2025-02-27/09**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 modifié, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/71 du 30 novembre 2023, portant convention d'objectifs avec le Stade Valeriquais Handball pour la saison sportive 2023/2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/23 du 11 avril 2023 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le montant des subventions annuelles versées à l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL est supérieur au seuil fixé par le décret n°2001-495 susvisé ; qu'il est en conséquence obligatoire de conclure un contrat d'objectifs et de moyens ;
- VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX et l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et des animations entendue le 13 février 2025 ;

**ADOpte à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire le partenariat avec l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL, dans le cadre du soutien municipal financier et matériel aux associations, à travers un nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

En contrepartie des subventions communales et de la mise à disposition de locaux associatifs dédiés, il est ainsi fixé au STADE VALERIQUEAIS HANDBALL des objectifs sur la participation aux championnats, la formation, la participation à l'animation de la commune et l'éducation à la pratique sportive.

**Article 2** : La convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX et l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

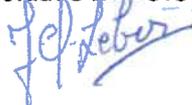
**Article 3** : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les saisons sportives 2024/2025 à 2026/2027.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2025
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le - 6 MARS 2025

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



2

Le Maire,

Jean-François OUVRY

